

## Procédure de dépôt de demande de subvention européenne LEADER

### I – Qui peut bénéficier du programme européen Leader ?

Sous réserve de proposer un projet répondant à la stratégie du territoire et aux principes LEADER, sont éligibles :

- Les communes et communautés de communes
- Les associations
- Les entreprises et groupements d'entreprises privées
- Les chambres consulaires
- Les offices de tourisme et leur union
- Les agriculteurs, groupements d'agriculteurs ou de viticulteurs

### II – Quel type de projet ?

Les projets soutenus devront s'inscrire dans la stratégie LEADER du Pays du Chinonais (cf : « présentation du programme d'actions » [www.pays-du-chinonais.fr](http://www.pays-du-chinonais.fr)) et apporter une réelle plus-value au territoire en matière d'innovation, de développement durable et/ou de mise en réseau des acteurs. L'attribution d'une subvention prendra en compte le respect de ces principes.

### III – Quels financements ?

Afin de bénéficier d'une subvention LEADER, un projet devra impérativement avoir d'autres financements publics (subvention publique nationale : Etat, Région, Département, Communauté de communes, Communes, autofinancement dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage publique). C'est sur cette base que la subvention LEADER sera calculée, pouvant aller jusqu'à 80% du total des aides publiques.

### IV – Comment déposer une demande de subvention ?

- 1) Si vous pensez avoir un projet répondant aux 3 critères précédents, contactez le Pays du Chinonais pour vous assurer de l'éligibilité de votre projet.
- 2) Envoyez un courrier de demande de subvention, adressé au Président du Pays du Chinonais et un formulaire de demande de subvention type (téléchargeable : [www.pays-du-chinonais.fr](http://www.pays-du-chinonais.fr)). Un accusé de réception vous sera transmis et vous autorisera à démarrer votre projet sans préjuger de la décision d'attribution.

**Attention** : votre projet ne doit pas avoir débuté avant le dépôt de votre demande de subvention. Tout commencement de travaux ou prise de commande (signature de devis ou bon de commande) réalisé avant l'autorisation d'engagement rend le projet inéligible.

- 3) La constitution du dossier se fera ensuite avec l'appui de l'animateur du programme. Une fois complet, celui-ci sera transmis au service instructeur (Direction Départementale des Territoires d'Indre et Loire) pour avis règlementaire.
- 4) En cas d'avis positif, vous serez invité à présenter votre projet devant le Comité de Programmation LEADER du Pays du Chinonais. Cette instance composée de 14 membres publics et 16 membres privés examinera votre projet et décidera de l'attribution de la subvention.
- 5) La subvention est ensuite versée sur présentation des justificatifs (factures acquittées, preuves de réalisation du projet, etc...).

## V – Liste des pièces justificatives à fournir pour la constitution d'un dossier

### **1) Pour tous les porteurs de projets**

- Exemple original du formulaire de demande d'aide complété et signé
- Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis, relevé de temps passé, fiches de paie)
- RIB
- N° SIRET
- Tout document permettant de justifier la situation du demandeur au regard de la TVA
- Tout document permettant de s'assurer que le demandeur a obtenu la participation des cofinanceurs (Convention, notification...)
- Pour les projets impliquant des travaux : Titre de propriété, permis de construire ou déclaration de travaux, plan de situation, plan cadastral, plan de masse des travaux

### **2) Pour une collectivité ou établissement public**

- Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement et autorisant le maire ou président à solliciter la subvention

### **3) Pour une association**

- Récépissé de déclaration en préfecture
- Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement

### **4) Pour une société ou entreprise privée**

- K-bis
- Présentation de la structure (plaquette, organigramme)
- Liste des aides publiques directes et indirectes perçues dans les 3 années précédentes (règles de minimis)